Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 22 (1877)

Heft: (15): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Artikel: Rassemblement de troupes de 1877 : Ve division [suite]

Autor: Rothpletz, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-334572

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

11 et 10 de la cible d'infanterie n° 2. La cible n° 4 porte aussi douze cercles distants l'un de l'autre de 0^m,075, et formant un noir (cercles 12, 11 et 10), et des ancres (cercles 4 et 5), comme sur la cible n° 2.

La vitesse des cibles mobiles est de 120 pas à la minute au lieu de 96.

L'indemnité à chaque bataillon, pour l'entretien de ses cibles,

est de 750 marks (937 fr. 50) par an.

Les chasseurs sont tous exercés au tir de vitesse à rangs serrés, qui s'exécute par groupe de dix hommes placés sur deux rangs, en employant la cible nº 4, à 300 mètres. Chaque groupe tire pendant une demi-minute. Ce tir se fait aussi en ordre dispersé, les hommes étant debout, couchés, à genou ou derrière des abris, et commençant le tir au commandement : « Feu! » On tire cinq balles à 300 mètres sur des cibles nº 3.

Pour le tir de combat, en outre des exercices individuels, on tire aussi par compagnies entières, et ensuite par bataillon et en

tirailleurs.

Dans le tir d'instruction à longue portée, on procède sur une plus grande échelle que dans la ligne. Ainsi l'on fait voir aux hommes la puissance perforante des balles aux différentes distances, et on leur apprend à tirer sur des objets cachés. Comme dans l'infanterie, on fait aussi assister à ces exercices les tireurs qui ne sont pas jugés susceptibles d'y prendre part directement, et on les exerce à viser avec les grandes hausses sur les points qui servent de but aux bons tireurs.

Les médailles en argent et primes sont les mêmes que dans l'infanterie. Le concours a lieu à 200 mètres sur la cible n° 2. N'y sont admis que ceux ayant passé par tous les exercices de tir et

satisfait à toutes les conditions.

On donne les signes distinctifs à quinze hommes par compa-

gnie, soit soixante par bataillon.

En outre un supplément pour le tir de 2,160 marks (2,700 fr.) dans la garde, et 4,320 marks (5,400 fr.) dans la ligne, est alloué à chaque bataillon pour l'encouragement du tir.

(A suivre.)

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1877. Ve Division.

(Suite '.)

ORDRE DE DIVISION Nº 7.

Observations tactiques.

1. Les unités de troupes doivent, dans leurs mouvements, se conformer aux prescriptions du règlement d'exercice. Nos règlements d'exercice donnent des régles simples et pratiques qui suffiront aux chefs dans toutes les positions et sur chaque terrain.

2. Les expériences faites lors de la dernière guerre nous obligent à apporter des changements au service de sûreté. Dans l'instruction on a déjà pu se convaincre qu'il était nécessaire de s'écarter des règlements

¹ Voir nos trois précédents numéros.

encore en vigueur. En revanche, il manquait aussi bien à la cavalerie qu'à l'infanterie un guide qui traitât du service de sûreté de ces deux armes combinées et qui, sans trop réglementer les détails, posât des règles simples et pratiques dans le but d'arriver à un service uniforme.

C'est pour cette raison que j'ai publié une « Feldinstruction über den Sicherheistdienst der Kavallerie und Infanterie » et j'ordonne que cette

Instruction serve de base au service des troupes de sûreté.

3. Comme les bataillons entrent en ligne dans leur force normale, nous obtenons pour les espaces occupés par les différents corps dans les déploiements de combat en position les données suivantes :

Une compagnie occupe 150 pas;

Un bataillon 300 pas;

Un régiment 600 pas; s'il y a six compagnies déployées en tirailleurs, 900 pas;

1 brigade 1200 pas; s'il y a dix compagnies déployées en tirailleurs,

1500 pas;

Une division, 2400 à 3000 pas.

Dans les déploiements, il faut veiller à ce qu'il y ait entre les compa-

gnies de la première ligne un intervalle d'environ 150 pas.

4. Les différentes formations de régiment et de brigade sont connues par l'Instruction sur les manœuvres. L'important est de fixer à chaque bataillon sa tâche particulière et en même temps de conserver la liaison de l'ensemble.

Suivant les besoins et les formations de marche, les déploiements

pour le combat se feront par ligne ou par aile.

En tous cas il faut, lors des marches, prendre garde que, dans le combat qui suivra, les troupes de différents corps ne soient pas mélangées, ce que l'on peut très bien éviter si les soutiens appartiennent à la même unité que la première ligne. Cela peut se faire facilement pour le bataillon, même pour le régiment. Pour ce dernier, la formation sera la suivante : le premier et le troisième bataillon mettront en première ligne chacun la 2° et la 3° compagnie et formeront la seconde ligne sur les ailes avec la 1° et la 4° compagnie; il restera ainsi en réserve comme

troisième ligne le second bataillon.

Il est très important, lors des formations originelles, de ne pas rompre dès le commencement les rapports des chefs. Cette faute peut se produire lors de la formation appelée dans l'Instruction sur les manœuvres a la position par ailes » de la brigade. Dans cette formation, on le sait, les bataillons nº 1 des deux régiments sont à la première ligne; les bataillons nº 2 se trouvent à la seconde et les bataillons nº 3 à la troisième ligne. Ici, d'après notre règlement, le commandement des deux troisièmes bataillons appartient au plus ancien major et les bataillons ne sont qu'à la disposition du brigadier. Les commandants de régiment ne combattent ainsi qu'avec deux bataillons et précisément au moment le plus critique de l'action. Notre règlement modifie les rapports habituels et fonde, sous un commandement complétement nouveau, un troisième membre de la brigade. Cela peut réussir dans les armées permanentes, mais pour nous cette rupture des rapports des chefs dans un moment critique et cette création d'un troisième membre placé sous un commandement tout à fait extraordinaire, ne sont pas sans danger.

En théorie, je préfère à la formation par ligne et par ailes, la formation diagonale de la brigade. Voici simplement en quoi elle consiste : un régiment forme la première ligne avec deux bataillons et la seconde ligne avec le 3^{me} bataillon, débordant à droite où à gauche. Le second régiment forme, avec deux bataillons, sous le commandement du commandant de régiment, la troisième ligne, et envoie en avant un de ses

bataillons en 2^{me} ligne (à droite ou à gauche) en dépassant les ailes de la première ligne. Le chef de régiment commandant la réserve reçoit, pour ses mouvements, les ordres du brigadier, et la réserve n'intervient que sous le conduite andinaire.

que sous la conduite ordinaire.

5. La direction d'une grande chaîne de tirailleurs sera toujours un problème difficile. Les signaux ne doivent pas être donnés; ils induisent en erreur, parce que les hommes des deux ailes ne savent pas à qui le signal s'adresse. Le signal avec le sabre n'est ordinairement pas vu ou mal compris.

L'envoi d'ordonnances pour la transmission des ordres est encore le moyen le plus sûr; seulement l'exécution des mouvements n'a souvent

pas lieu au moment voulu et simultanément.

J'ordonne que la méthode suivante soit introduite à titre d'essai.

Chaque bataillon aura deux petits guidons rouges qui seront portés chacun par une ordonnance près des chefs des 2^{me} et 3^{me} compagnies, qui se seront déployées en chaînes de tirailleurs, par aile ou par groupe; le mouvement des guidons est un ordre pour les ailes.

Le mouvement des tirailleurs dans le combat se fait soit en avant soît

en arrière. Les tirailleurs ne doivent pas manœuvrer.

Le guidon sera tenu au pied, aussi longtemps que la chaîne doit conserver sa position; le guidon sera tenu haut et marchera rapidement en avant ou en arrière, suivant les mouvements commandés. Les chefs de groupes, les commandants de sections ou de pelotons doivent avoir les yeux sur les guidons, car ceux-ci servent de base à leurs mouvements.

Si de forts détachements sont successivement envoyés en tirailleurs,

le guidon passe à l'officier qui commande toute l'aile.

Un signal, donné par le cornet ou le sifflet, précède le mouvement du

guidon afin d'attirer l'attention du chef sur le guidon.

6. Je considère comme très important que le feu d'artillerie ou d'infanterie soit principalement utilisé par les chefs comme exercice dans la discipline du feu et dans l'emploi convenable du feu. L'instruction que chefs et troupes reçoivent à ce sujet dans les écoles est complétement suffisante et je renvoie à celle-ci, sans la répéter ici. Aucun coup ne doit être lâché sans avoir été bien visé et sans que l'on ait eu égard à la distance et à la position de la hausse d'après l'estimation.

Les chefs doivent toujours savoir clairement sur quel but ils dirigent le feu des troupes; pour la préparation de l'attaque proprement dite on

concentrera le feu sur différents points d'attaque.

Les chefs doivent savoir quand le feu doit être commencé par les meilleurs tireurs et comment il doit être nourri lorsque le moment est venu où le feu renforcé avec une très grande intensité promet le meilleur effet Ils doivent aussi savoir quelle espèce de feu il faut commander chaque fois.

Le feu de l'artillerie commence à une distance d'environ 2000 mètres. L'artillerie doit, suivant les circonstances, supporter le feu de l'infan-

terie ennemie jusqu'à la distance de 700 mètres.

Ces circonstances sont spécialement les suivantes : Préparation pour l'enfoncement du point d'attaque. Effet considérable du feu depuis une position décisive par laquelle le déploiement ou les mouvements de la division doivent être couverts par l'artillerie. Attaque principale ennemie repoussée.

L'artillerie doit être couverte par les troupes qui sont à proximité. Chaque chef de troupes doit à cet effet satisfaire aux demandes de l'ar-

tillerie.

Le feu des meilleurs tireurs d'infanterie ne doit pas commencer à plus de 800 mètres et être nourri à plus de 600 mètres. Les salves ne

doivent pas être employées à plus de 300 mètres. Elles seront dirigées spécialement contre des attaques en ordre serré et contre des masses. Lors d'un feu rapide il faudra chaque fois indiquer le nombre de coups.

7. La sûreté des troupes devant le feu ennemi ne doit pas paralyser l'initiative de l'attaque. Il n'y a pas de victoire sans victimes. Enfin si les troupes doivent se mouvoir en avant sous le feu de l'ennemi, le chef doit veiller à ce que ce mouvement ait lieu sans de trop grandes pertes, et en première ligne à ce qu'il se fasse en avant.

Par ci par là des théories se sont introduites que je ne puis pas com-

plétement approuver.

Lorsque nous apprenons aux troupes à se mettre à couvert contre les balles perdues déjà à 1500 ou à 2000 pas, c'est aller trop loin. Une troupe ainsi instruite est difficile à mener à l'ennemi. Dans un cas sérieux, il arrivera que plus d'un homme comprendra qu'il doit se mettre à couvert et ne plus sortir de son abri. L'instruction du soldat doit porter moins sur la manière de se couvrir que sur l'initiative ingénieuse.

8. La percée ou l'enfoncement (Durchbruch) ne doit pas se faire, comme cela arrive souvent, par une ligne de tirailleurs parallèle à la position de l'ennemi, mais en forme de coin avec pointe en avant.

9. Il se produira fréquemment un grand abus de corps détachés.

Le chef doit penser qu'il n'a plus à sa disposition les troupes qu'il détache au moment où il sera appelé au combat. Pour voir si un détachement est nécessaire on doit immédiatement penser au combat; alors on se dispensera de plus d'un détachement, car nous devons tou-

jours aller au combat aussi nombreux que possible.

Le chef doit cependant savoir si la situation générale lui permet de se passer d'une partie de ses forces et de l'employer à un autre but. Ainsi, par exemple, on peut facilement imaginer le cas que nous pouvons nous diviser sans danger, parce que nous savons qu'une rencontre sérieuse avec l'ennemi ne peut encore se produire, ou parce que nous sommes sûrs de notre supériorité. Le chef doit en outre considérer s'il veut atteindre, par le détachement, un certain but tactique ou s'il ne s'agit réellement que d'observer l'ennemi. Dans le dernier cas on envoie une patrouille de cavalerie, mais pas une compagnie ou un bataillon. Dans le premier cas le détachement devra être combiné d'après la nature et la gravité du but tactique.

Je donne un exemple. Sur notre terrain un détachement sera quelquefois nécessaire, car nous aurons à nous assurer d'un défilé, d'une route, d'une hauteur afin que l'ennemi ne puisse répondre à notre attaque par une contre-attaque sur nos flancs. La force et la composition du détachement dépendront de la probabilité et de la gravité du danger d'une telle mesure de l'ennemi, ainsi que de la force de la position du détachement et aussi du temps nécessaire à notre opération principale.

Si au contraire le détachement est chargé d'opérer avec nous contre l'ennemi, alors le tout est une attaque avec mouvement tournant simple

ou double sur lequel je dirai quelques mots seulement.

10. Depuis que, dans la dernière guerre, l'attaque en tournant l'ennemi a joué un rôle si considérable, on voit fréquemment dans les exercices de vastes déploiements de la ligne, même en petits détachements, et les mouvements tournants commencer de bien loin par des détachements plus grands.

Il y a dans cette manière d'agir, qui abandonne le principe des éche-

lons profonds et de la liaison, un grand danger.

Quand de grandes masses, composées d'armées indépendantes, procèdent à une combinaison stratégique tournante, cela a sa raison d'être

si le terrain favorise cette opération dangereuse, si l'espace à parcourir est proportionné au temps dont on dispose, si le commandant en chef est sûr d'une exécution précise et si la faiblesse de l'ennemi autorise une entreprisc si hasardeuse. Mais ce qui réussit à l'un ne réussit pas à tous.

Imiter de grandes combinaisons n'est pas permis à une simple division d'armée où à ses fractions.

Il reste cette règle : plus un corps est petit, plus sa force doit rester réunie.

Des détachements tournants de la division sur un terrain ouvert doivent en conséquence rester en liaison avec l'attaque principale.

Ce n'est pas sur un sol fortement coupé et montagneux que se présentera pour la division le cas d'exécuter une fausse attaque avec des détachements occupant un grand espace ou de petites colonnes détachées, car chaque colonne possède, sur un tel terrain, une grande force de résistance.

Dans tous les cas de ce genre l'application est très instructive si le mouvement tournant n'a pas été fait avec toutes les forces de la division et si de faibles parties tiennent ferme le front de l'ennemi.

Aarau, juillet 1877.

SUPPLÉMENT A L'ORDRE DE DIVISION Nº 2.

Le Haut Conseil fédéral a, sur la demande qui lui a été faite, de permettre l'attelage des colonnes d'approvisionnement des compagnies d'administration avec des chevaux militaires, décidé: « de diminuer de » 18 voitures le parc de division, composé de 38 voitures et d'employer » les hommes et chevaux de selle et de trait rendus disponibles par ce

» fait pour les colonnes d'approvisionnements. »

Ensuite, le département militaire fédéral ayant donné son assentiment à la proposition de répartir à chacun des états-majors de division, de brigade et de régiment d'infanterie un char de bagage attelé de chevaux militaires et à l'état-major d'artillerie un fourgon, cette décision apporte quelques changements aux tableaux renfermés dans l'ordre de division n° 2, relatif à la répartition des hommes et chevaux du bataillon du train et du parc de division; la moitié du parc de division étant retranchée, la distribution des munitions d'infanterie doit être réglée autrement, d'autant plus que l'administration fédérale du matériel désire livrer en une fois aux troupes la totalité des munitions à blanc.

En conséquence, nous conserverons dès l'entrée en ligne, le 15 sep-

tembre, les états suivants :

I. Etat des colonnes d'approvisionnement.

Homm	es.	Chevaux de selle.	Voitures	Chevai	ıx de trait.
	premier lieutenant	. 1		rs à ustensiles	8
	lieutenant sous-officiers	1 6	1 four	rgon e de campagne	4
	trompettes	$\frac{0}{2}$	20 cha	rs à approvisionnement	40
4	ouvriers			hevaux de réserve	4
	infirmier		-		
35	apointés et soldats train	au			
50	ti ani	10	24	10 E	58

Suivant les tableaux de l'ordre de division nº 2, le bataillon du train fournira à cet état :

25 hommes, 6 chevaux de selle, 10 chevaux de trait.

Le reste sera pris dans le parc de division qui fournira à la colonne d'approvisionnement :

- 1 premier lieutenant.
- 2 sous-officiers.
- 1 trompette.
- 1 ouvrier.
- 1 infirmier.
- 19 soldats du train.

25 hommes, 4 chevaux de selle et 48 chevaux de trait.

II. Suivant l'ordre sus-mentionné le parc de division fournira, en outre, à la brigade d'artillerie, pour la conduite de 12 chars à approvisionnements, 12 soldats du train et 24 chevaux de trait.

On détachera donc en tout, du parc de division, 41 hommes, 4 chevaux de selle, 80 chevaux de trait.

IV. Etat du parc de division après le détachement (detaschirung) : survenu.

Hommes.	Chevaux de	selle.	Voitures.	Ch	evaux de trait.
11 officiers	13	8	demi-ca	issons d'infante	rie 16
16 sous-officiers	16	6	caissons	d'artillerie	24
3 trompettes	3	1	forge de	campagne du p	arc 4
70 soldats du parc		1	chariot	de parc	4
34 soldats du frain		1	chariot of	l'artificier	4
4 ouvriers		1	chariot	de pionniers	4
1 infirmier		2	chars à a	approvisionnem	ients 4
		-	Cheva	ux de réserve	4
139	32	2	20		64

total qui, ajouté au « total de détachement, » donne l'état primitif : 180 hommes et 180 chevaux.

Le total des voitures de la division descend donc à 292 + 4 voitures de bagages. = 296 voitures de guerre.

V. Distribution des munitions d'infanterie.

A. Corps d'est. 13 bataillons à 175 cartouches $(120 + 55)$.									
Par homme 80 cartouches				· =	499,200				
Dans 26 demi-caissons de ligne 70 cartouches =									
Dans 8 demi-caissons de p	oarc de	div. 25	cartouche	s. =	156,000				
B. Corps d'ouest. Bataillon	199 à 2	95 carto	uches (24	0 + 55).					
Par homme 80×480				. =	38,400				
Dans 2 demi-caissons					40,000				
Dépôt à Aarau					33,200				
Dépôt à Liestal				. =	30,000				
C. Dépôt de Brugg				. =	109,000				
			Total gé	néral.	1,342,600				

Pour exercer la troupe, déjà dans le cours préparatoire, a compléter les munitions au moyen des caissons de ligne, il est nécessaire que MM.

les commandants de bataillon placent dans les cantonnements un dépôt de munitions et ne livrent à la troupe que les munitions prescrites à l'ordre nº 3.

Aarau, août 1877.

Le commandant de la V° division. (signé) E. ROTHPLETZ.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Austro-Hongrie. — A la date du 4 août, les préparatifs de mobilisation faits par l'administration de la guerre étaient tels que quatre divisions pouvaient se mettre en marche dans le délai de deux jours à partir du moment où l'ordre télégraphique leur serait arrivé. Le Lloyd autrichien, à Trieste, s'est engagé à mettre à la disposition du gouvernement 20 bâtiments de transport, et les sociétés de navigation de la Drave et de la Save, se sont engagées à mettre tous leurs moyens de transport à son service. Le chemin de fer sud ajoutera deux trains à ses trains ordinaires, la ligne de Divezza-Pola en ajoutera un. En Dalmatie on a désigné comme station de centralisation Raguse et Spalato; sur la frontière nord de la Bosnie, Sissek, Agram et Essek. Ces dispositions montrent que l'on a en vue, non une démonstration contre la Russie ni même une démonstration contre la Serbie, mais tout simplement une occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine. Les troupes qui entreront en Herzégovine se dirigeront en petite partie contre Trébigne, en grande partie sur Mostar. En Bosnie, on passera sur la route de Spalato, par Sini et Livoo; sur la route de Sissek, par Novi, Banjaluka et Travnik; et enfin dans la vallée de la Bosna, par Brood et Maglai.

Pour ce qui est des troupes, elles occupent en ce moment les positions suivantes: la 18e division, sous le commandement du général Jovanovitch, est composée de 4 régiments d'infanterie et de 6 bataillons de chassenrs, occupe en ce moment la Dalmatie. En Croatie est établie la 36e division, sous le commandement du général de Chmigaz; elle comprend 2 régiments d'infanterie et 2 régiments de cavalerie.

En Esclavonie est établie la 20° division, sous le commandement du général comte Szapary; elle comprend 4 régiments d'infanterie et 1 bataillon de chasseurs. Une division, qui formera la réserve, va occuper provisoirement l'espace compris entre Mohatch et l'embouchure de la Drave. Les troupes disloquées en Croatie et en Esclavonie formeront, en cas de guerre, un corps d'armée qui prendrait le numéro XIII.

NOMINATIONS

Vaud. — Dans sa séance du 7 août, le Conseil d'Etat a nommé :

1º Au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers): M.M. Correvon, Gustave, 1er lieutenant, à Lausanne; Jaccaud, Julien, id., à Lausanne; Champod, John, id., à Montreux; Gaudin, Ed., id., à Lausanne; De la Harpe, Julien, id., à Lausanne; Veillard, Adrien, id., à Aigle; Favre, Emile, id., à Echallens.

2º Au grade d'adjudant de bataillon : MM. les capitaines Dufour, Vincent, à Char-

nex, du 9me bataillon, Favre, Emile, à Echallens, du 6me bataillon,

3º Au grade de capitaine de carabiniers: M. le 1º lieutenant Jaquiéry, Henri, à Yverdon.

4° Au grade de lieutenant de cavalerie (dragons): MM. Vuichoud, Eugène, à Montreux ; de Palézieux, Maurice, à Vevey, et Ausset, Emile, à Bex.

5º Au grade de 1er lieutenant d'artillerie de position: M. Guiguer de Prangins, Charles, lieutenant, à Lausanne.

Genève. — Ensuite de certificats de capacité délivrés par l'autorité fédérale, le Conseil d'Etat a nommé le 7 août 1877, au grade de capitaine dans l'infanterie d'élite, MM. les 1ers lieutenants, Redard, François; Marignac, Charles-Adolphe; Fazy, Georges et Aubert, Charles.

Berne. — Ont été nommés lieutenants de cavalerie (guides): MM. Sonntag, Georges, de Lucerne; Vogel, Hans, de Zurich; Gönner, Adolphe, de Bâle; Lardy, Ernest, de Neuchâtel.